

**POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

MARCHE 02315 U

AVENANT N° 6 DE TRANSFERT

Entre les soussignés

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du conseil de communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

et

Monsieur François GALIN, agissant en qualité de directeur au nom de VATECH WABAG France ayant son siège 1 place Montgolfier Immeuble Aquarène, 94417 SAINT MAURICE Cedex, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 445 276 17300017.

d'une part

et

Monsieur Philippe MOULIA, agissant en qualité de directeur au nom de la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE ayant son siège 183 Cours du Médoc 33000 Bordeaux, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 328 833 546.

d'autre part

Il a tout d'abord été rappelé que :

Par sa délibération n° 2002/0462 du 12 juillet 2002, le Conseil de Communauté a décidé d'autoriser la signature du marché relatif à la fiabilisation des ouvrages et la construction d'une nouvelle filière sur la station d'épuration de Cantinolle.

Le marché n° 02315 U, sur lequel l'attention est portée ici, a été attribué au groupement VA TECH WABAG France S.A.S. / AQUITAINE DE CONSTRUCTION / FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN SAS / LABBE-TRIAUD et ARSENE HENRY par marché notifié le 9 août 2002 pour un montant de 12 680 231 € HT (soit 15 165 556,28 € TTC).

Deux avenants n° 1 et n° 2, autorisés par délibérations n° 2004/0182 du 5 avril 2004 et n° 2004/0611 du 24 septembre 2004, ont porté le montant du marché 02315U de 12 680 231 € HT à 13 036 541,25 € HT.

Un avenant n° 3, entérinant un changement de titulaire au sein du groupement ainsi qu'une substitution d'indice dans la formule de révision des prix a été adopté par délibération n° 2005//0244 du 22 avril 2005.

Un avenant n°4 autorisé par délibération n° 2005/0647 du 23 septembre 2005 a porté le montant du marché 02315U de 13 036 541,25 € HT à 13 233 346,25 € HT.

Un avenant n° 5 entérinant un changement de dénomination du co-traitant électricité, a été adopté par délibération n° 2008/0708 du 24 octobre 2008,

La société EIFFAGE CONSTRUCTION ATLANTIQUE est l'associée unique de l'entreprise AQUITAINE DE CONSTRUCTION.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION ATLANTIQUE déclare dissoudre sans liquidation la société AQUITAINE DE CONSTRUCTION par déclaration du 26 octobre 2006.

Par assemblée générale extraordinaire des associés du 29 janvier 2007 il est décidé de changer la dénomination sociale de la société : EIFFAGE CONSTRUCTION ATLANTIQUE devient EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE.

Le personnel déjà affecté aux missions et engagements du marché n° 02315 U ne change pas.

Le co-contractant, mandataire du groupement conjoint titulaire du marché n° 02315 U : la société VA TECH WABAG France S.A.S., a été informé de ce changement et n'a émis aucune réserve.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage de passer un avenant de Transfert au marché de la société AQUITAINE DE CONSTRUCTION à la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution du marché, sur l'économie duquel l'opération de transfert n'a pas d'incidence.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert étant fournis par la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE.

- Déclaration de dissolution sans liquidation de date du 26 octobre 2006 ;
- Procès verbaux de l'assemblée générale des associés du 29 janvier 2007 ;
- Certificat d'inscription au tribunal de commerce de Bordeaux (AQUITAINE DE CONSTRUCTION) ;
- Certificat d'inscription au tribunal de commerce de Bordeaux (EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE).

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des droits et obligations de la société AQUITAINE DE CONSTRUCTION sur le marché 02315 U au profit de la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE.

Article 2 : PRESTATION CONSIDEREE

La société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE intervient donc en qualité :

Entreprise de Génie civil

Article 3 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Cet avenant est sans incidence financière.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes modifications sont à prendre en compte à compter du 9 janvier 2007.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
et par délégation,
Le Directeur Général,

pour le mandataire du Groupement VA
TECH WABAG France S.A.S.

Eric Delzant

François Galin

pour la société
EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE

Philippe Moulia